

AIDE FEADER PAYS DE LA LOIRE

Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) Volet Porcins Période transitoire 2021-2022

Introduction

Ce programme vous permet d'accéder à des subventions pour la modernisation des bâtiments et équipements d'élevage, ainsi que la mise aux normes environnementales (sous conditions).

Les années 2021 et 2022 sont des **années transitoires**, pendant lesquelles il est à nouveau possible de déposer un dossier PCEA, **même pour les éleveurs ayant déjà fait une demande sur la période 2015-2020**. Cependant, à la date de dépôt de la demande d'aide, la demande précédente doit avoir fait l'objet d'une dernière demande de paiement.

Conditions d'accès

Pour toutes les exploitations, il est impératif de respecter les normes réglementaires de bien-être, sanitaires et environnementales, pour pouvoir prétendre à ce dispositif.

L'éleveur devra également s'engager dans une démarche agro-écologique, en renseignant un auto-diagnostic et en participant à l'une des formations PCEA reconnues (2,5 jours : formation VIVEA). **Une seule formation est exigée sur la période 2015-2022.**

Le plancher de dépenses éligibles est de 10 000 €.

Articulation avec le plan de relance (biosécurité / bien-être)

La prise en compte des aides du socle national sera effective dès le 2^e AAP 2021 (à partir de juin), avec des diagnostics spécifiques (précisions à venir). Des investissements déjà éligibles dans le PCEA actuel pourront être fléchés sur le plan de relance dès le 1^{er} AAP (investissements identifiés par PR dans ce document).

Cette fiche présente les taux de financement, les critères de sélection des dossiers et la liste des investissements éligibles et inéligibles pour la modernisation, ainsi que pour la mise aux normes environnementales, relatifs aux exploitations porcines. **Les informations communiquées sont celles disponibles au 21/12/2020.** Les textes officiels sont disponibles sur le lien : <http://www.europe.paysdelaloire.fr/beneficiaire-fonds-europeens/repondre-a-un-appel-a-projet/tous-les-appels-a-projets-temporaires/>

Taux de financement (Focus porcs)

	Rénovation non BEBC	Dossier SIQO ou rénovation BEBC ¹	Construction BEBC ¹	Déconstruction	Mise aux normes seule	Majoration JA
Taux d'aide publique	25 %	30 %	30 %	20 %	40 %	+10 % ⁽³⁾
Plafond éligible des dépenses	60 000 €	60 000 €	120 000 €	+ 30 000 € ⁽²⁾	50 000 €	Plafonds inchangés
Majoration du plafond pour une mise aux normes ⁴ associée	+ 30 000 € ⁽²⁾	+ 30 000 € ⁽²⁾	+ 30 000 € ⁽²⁾			

¹ : Pour la filière porcine, les projets de construction et de rénovation BEBC sont soumis à l'exigence d'un diagnostic énergétique préalable. Les conclusions de ce diagnostic doivent énumérer les investissements permettant de respecter les exigences du cahier des charges BEBC. Après travaux, un technicien agréé atteste que le « bâtiment » est conforme au cahier des charges BEBC ».

² : Majoration du plafond.

³ : Taux de majoration calculé au prorata des parts sociales pour les formes sociétaires.

⁴ : Les aides à la mise aux normes sont en lien avec la directive nitrate uniquement.

Les plafonds de dépenses éligibles

PLAFONDS ELIGIBLES PAR PROJET*		Toute exploitation agricole (hors GAEC)	GAEC à 2 associés	GAEC à 3 associés	GAEC à 4 associés et plus
Toutes filières hors filière avicole	Cas général (modernisation)	60 000 €	108 000 €	126 000 €	138 000 €
	Cas général (modernisation) + mise aux normes associée	90 000 €	162 000 €	189 000 €	207 000 €
	Construction BEBC	120 000 €	216 000 €	252 000 €	276 000 €
	Construction BEBC + mise aux normes associée	150 000 €	270 000 €	315 000 €	345 000 €
	Projet de logement jeunes bovins (dont veaux de boucherie) de 100 places minimum, avec contrat de 60 % minimum du nombre de JB produit / an	90 000 €	162 000 €	189 000 €	207 000 €
	Mise aux normes seule	50 000 €	90 000 €	105 000 €	115 000 €

*Plafond global. Voir §10.2 pour les sous-plafonds pour les dépenses de mise aux normes et de construction/rénovation.

Dépenses éligibles



INVESTISSEMENTS IMMATERIELS (sous conditions)

- ◆ La conception du bâtiment (plans, frais d'architecte), sa maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux)
- ◆ La conception d'un projet de gestion des effluents d'élevage et sa maîtrise d'œuvre (plan d'épandage ou projet agronomique, expertise de dimensionnement, diagnostic...)
- ◆ La conception d'un projet d'insertion paysagère des bâtiments
- ◆ Le diagnostic énergétique (BEBC)

CONSTRUCTION A NEUF D'UN BATIMENT BEBC (Bâtiment d'Élevage Basse Consommation). Nécessite un diagnostic BEBC.

- ◆ Bâtiments maternité, gestantes, post-sevrage et/ou engraissement
- ◆ Investissements immatériels : dossier ICPE, permis de construire
- ◆ Main d'œuvre entreprise
- ◆ Gros et second œuvre : sous-bassements, préfosses, caillebotis, murs, portes, fenêtres, murs coupe-feu, charpente, toiture, cloisonnement des salles, aménagement intérieur (séparations de cases, abreuvement... hors alimentation)
- ◆ Tous les investissements pris en compte dans le cadre de la rénovation (environnement, sanitaire, travail)
- ◆ Équipements à réaliser de façon obligatoire :
 - Isolation, étanchéité, respect d'un coefficient minimum d'isolation
 - Ventilation économe ^{PR} (y.c. trappe automatisée, variateur de fréquence) ou centralisée avec boîtiers de régulation ^{PR}
 - Compteurs spécifiques au bâtiment (eau, électricité)
 - Équipements de chauffage régulés ^{PR} avec boîtiers de régulation ^{PR}
 - Éclairage basse consommation ou lumière naturelle ^{PR} ; programmateur éclairage (+ centralisation) ^{PR}
- ◆ Autres investissements au choix : niches pour porcelets, échangeurs de chaleur ^{PR}, pompe à chaleur, chaudière biomasse + réseaux

RENOVATION

1. ECONOMIES D'ENERGIE : BEBC (diagnostic BEBC obligatoire)

- ◆ Équipements obligatoires : compteur sur l'énergie, coefficient minimum d'isolation, respect du cahier des charges BEBC
- ◆ Équipements au choix :
 - Isolation, étanchéité
 - Ventilation économe ou centralisée ^{PR}
 - Équipements de chauffage régulé ^{PR} + boîtiers de régulation ^{PR}
 - Éclairage basse consommation, lumière naturelle ^{PR}, programmeurs ^{PR}
 - Niches pour porcelets
 - Echangeurs de chaleur ^{PR} et réseau ^{PR}
 - Pompe à chaleur et réseau
 - Chaudière biomasse et réseau



2. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

- ◆ Compteur d'eau
- ◆ Lavage d'air centralisé
- ◆ Couverture de fosse
- ◆ Raclage du lisier en préfosse
- ◆ Traitement des effluents (séparation de phases, compostage...)
- ◆ Refroidissement de l'air dont brumisation ^{PR}, cooling ^{PR}
- ◆ Abreuvoirs économes en eau
- ◆ Récupération des eaux pluviales

Précision sur l'installation

JA avec DJA installé depuis moins de 5 ans et âgé de moins de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'aide :

- ⇒ Priorité dans l'accès aux aides (+50 points)
- ⇒ Majoration du taux d'aide (+10 %)
- ⇒ Projet inscrit dans P(D)E

Nouvel installé âgé de + de 40 ans à son installation, de moins de 50 ans et installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide :

- ⇒ Issu d'une autre branche d'activité
- ⇒ Le conjoint ne doit pas être exploitant, sauf création d'atelier
- ⇒ Obligation de justifier d'une formation suffisante et de présenter un plan d'entreprise sur 5 ans, intégrant le projet
- ⇒ Priorité dans l'accès aux aides (+50 points)

Mise aux normes pour les JA

- ⇒ Délai de 2 ans à compter de la date d'installation pour terminer les travaux
- ⇒ Dexel ou Pré-dexel obligatoire

Périodicité de dépôt de dossier

- ⇒ Possibilité de dépôt d'une nouvelle demande d'aides en cas d'arrivée d'un JA ou nouvel installé (sous conditions)



Dépenses éligibles (suite)

3. AMELIORATION DE LA SITUATION SANITAIRE

- ◆ Création ou rénovation d'une quarantaine ^{PR}
- ◆ Création ou rénovation d'un SAS sanitaire ^{PR}
- ◆ Création ou rénovation d'une aire de stockage ^{PR}, d'un quai d'embarquement ou de déchargement des porcs ^{PR}
- ◆ Gestion des Animaux Trouvés Morts (ATM): aménagement d'une aire bétonnée ou stabilisée et achat des équipements (cloche, bac, stockage en caisson réfrigéré) ^{PR} ou compostage si validé
- ◆ Filtration d'air (uniquement en sélection/multiplication)
- ◆ Traitement de l'eau (pompes à chlore/acide, électrolyse...)
- ◆ Changement des sols et parois (uniquement si problème sanitaire avéré et prouvé : avis vétérinaire + analyse bactériologique, taux de perte...)

4. AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- ◆ Poste fixe de lavage ; robot de lavage (captif) + investissements fixes
- ◆ Équipements matériels d'automatisation et de précision (pesées et tri, capteurs, TIC, logiciels connexes)
- ◆ Cages de maternité relevables ^{PR} ; cases maternité en liberté ^{PR}
- ◆ Abreuvement pour les animaux nourris à la soups (tous stades)

5. AMELIORATION DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

(diagnostic FAF obligatoire + conditions spécifiques cf. page 4)

- ◆ Dans le cas de FAF existantes :
 - Stockage supplémentaire ou changement de type : silos tours ou souples, cellules extérieures ou sous hangar (hors hangar), boisseaux
 - Réduction du risque trichine : systèmes de couverture de cellules, de nettoyage et de ventilation des céréales (prénettoyeurs...), couverture de la fosse de réception, aspirateur industriel
- ◆ Dans le cas de la création d'une FAF :
 - Investissements précédents
 - Stockage des minéraux et/ou tourteaux : silos, supports de big bag, silos toile, boisseaux
 - Pesée et réception des matières premières (notamment pont bascule)
 - Étuve (mesure taux d'humidité), matériel informatique relié à l'automate (traçabilité)
 - Passerelles de cellules (conditions de travail)
 - Cœur de fabrique, transfert de l'aliment (hors machine à soupe)

CONSTRUCTION ET RENOVATION DE BATIMENTS SIQO

- ◆ Construction de bâtiments, cabanes, clôtures, courettes extérieures avec récupération des jus, automatisation de la distribution fixe de paille (hors pailleuses tractées), rénovation de bâtiments existants (SIQO sur paille)

MISES AU NORMES Uniquement pour les JA :

- ◆ Investissements éligibles :
 - Aires de stockage des fumiers et plates-formes d'égouttage
 - Fosse de stockage des effluents liquides
 - Dispositif de transfert des effluents (regards, canalisations, pompes)
- ◆ Equipements pour homogénéisation du lisier
- ◆ Couvertures de fosses et des fumières
- ◆ Méthanisation : uniquement l'équivalent éligible en fumière couverte ou non et fosse de stockage couverte ou non
- ◆ Compostage : uniquement les équivalents éligibles en fumière couverte ou non et fosses de stockage couverte ou non

Comment accéder aux aides (PCE animal)

Appels à candidatures

Les dossiers de demande devront être déposés en DDT(M) pendant les périodes d'ouverture d'appels à candidatures :

- Année 2021
 - ⇒ 1^e AAC : du 4 janvier au 12 mars 2021
 - ⇒ 2^e AAC: fin le 27 août 2020

Formulaires

Disponibles sur le site internet de la Région

Périodicité des demandes

Volet Animal

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des filières animales (bovins, ovins, caprins, équins; volailles et lapins; porcs). Chacune dispose d'un cahier des charges (modalités financières, liste des investissements éligibles...).

Vous pouvez déposer 1 dossier sur la période 2021-2022, même si vous avez déjà déposé un dossier sur la période 2015-2020.

Acquisition de matériel d'épandage (rampes pendillards, enfouisseurs...)

Cas des couvertures de fosse

Deux dispositifs permettent l'acquisition de matériel d'épandage moins émissif :

- Le PCE végétal, où ces investissements sont éligibles pour les CUMA et les regroupements d'exploitations,
- Le volet agro-équipements du plan de relance, avec une aide de 30 % pour ces dispositifs, via une procédure spécifique (téléservice). Géré par France Agrimer (FAM).

Les couvertures de fosse sont éligibles dans le PCE animal (cf. page 2) et dans le volet agro-équipements du plan de relance (dispositif FAM).

Des dispositifs indépendants

Les éleveurs peuvent émarger, en plus du PCE animal, au PCE Végétal ou au plan relance sur le volet agro-équipements.

Un même investissement ne doit cependant faire l'objet que d'une seule demande d'aides (PCE animal OU PCE végétal OU plan de relance volet agro-équipements).

Conditions spécifiques aux investissements FAF

- ♦ La création d'une FAF ou, dans le cas d'une FAF existante, l'accroissement de la capacité de stockage (rénovation exclue) ou le changement du type de stockage (réduction du risque trichine), ne peut se faire que dans la limite de 100 % des besoins de l'élevage objet du projet. L'éleveur remplit la grille de calcul d'autosuffisance alimentaire jointe au formulaire (annexe 10).
- ♦ Les matières premières doivent provenir à plus de 60 % en volume de l'exploitation de l'éleveur ou d'un approvisionnement local (Pays de la Loire ou département limitrophe) => conserver les preuves
- ♦ La réalisation d'un diagnostic préalable établissant les besoins prioritaires en matière d'installation et d'équipement de fabrication d'aliment.

Vos correspondants régionaux

Porcs

Anne-Laure BOULESTREAU-BOULAY

anne-laure.boulestreau-boulay@pl.chambagri.fr

Dominique BELLANGER

dominique.bellanger@pl.chambagri.fr

Pour plus d'informations, consultez :

www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

www.paysdelaloire.fr

www.europe.paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.chambagri.fr

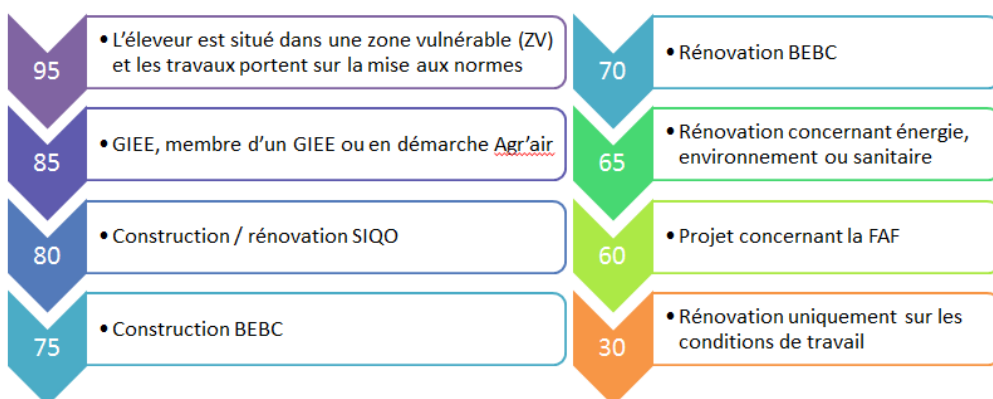
Et le site de votre DDT(M)

Dépenses inéligibles

- ♦ Les matériels d'occasion
- ♦ Les équipements et aménagements en copropriété
- ♦ Les équipements mobiles
- ♦ Les accès et abords
- ♦ Les ouvrages de stockage de fourrages, litière ou de matériel

Critères de notation des dossiers pour leurs priorisations

Un dossier ayant moins de 50 points ne sera pas retenu.



BEBC : bâtiment d'élevage à basse consommation d'énergie
SIQO : Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (AB, Label rouge, AOP, IGP)
GIEE : Groupement d'intérêt économique et environnemental

